



FIN CDD REMPLACEMENT MALADIE

Par **FLAVIE**, le **05/12/2011** à **22:46**

Bonjour

Je suis en cdd depuis 2 ans pour remplacement arret maladie. J'ai du signer environ 9 cdd pour le meme remplacement. Mon employeur au final m'a fait un cdd avec avenant stipulant jusqu'au retour du salarié mais il n'y a pas de durée minimum. Pour maladie la personne que je remplace ne peut reprendre son travail et va etre licencie ce mois ci. Son poste va donc etre vacant en cdi. Sauf que mon employeur doit reclacer une personne ayant le meme poste que moi dans mon établissement (meme entreprise mais cite différent) donc une mutation. Cette personne est-elle prioritaire sur ce prochain cdi par rapport à moi du fait du nombre de cdi signés? mon employeur n'a-t-il pas obligation de me donner ce Cdi?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **05/12/2011** à **23:53**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la convention collective applicable l'employeur n'a aucune obligation de vous proposer un CDI à la suite de CDD de remplacement même pour le même poste de travail...